



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-04**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES, LES TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

CONSIDÉRANT QUE le règlement ayant pour objet de fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2021 est entré en vigueur le 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme du programme de taxes foncières agricoles est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme entraîne des changements importants pour les producteurs agricoles, les municipalités, les évaluateurs et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de ces changements a pu entraîner une absence de crédit sur certains comptes de taxes de l'année 2021 ou encore un crédit inférieur à celui attendu.

CONSIDÉRANT QU'environ 1% des producteurs agricoles du Québec, dont cinq producteurs agricoles de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard n'ont pas eu accès aux crédits agricoles auxquels ils ont le droit en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les montants que les producteurs agricoles doivent supporter des sommes importantes qui leur seront remboursées par le ministère de l'Agriculture dans les meilleurs délais en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire suspendre pour l'année 2021 les intérêts pour les producteurs agricoles touchés par cette erreur du MAPAQ ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne lors de la séance du 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à tous les membres présents lors de la séance du conseil du 12 avril 2021;

Rés.2480-05-21

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Deshaies et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

Que le présent règlement, portant le titre de « Règlement # 2021-05-04 modifiant le règlement # 2020-12-11 ayant pour objet de fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2021 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

La section VI du règlement ayant pour objet de fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2021 intitulé « Intérêts et frais » est abrogée par l'ajout suivant :

17.a Les producteurs agricoles qui n'ont pas reçu les crédits agricoles auxquels ils avaient droit en 2021 en raison de la réforme du programme de taxes foncières agricoles entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont exemptés de tous frais d'intérêt pour l'année 2021.

#### **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

<b>Dates importantes à retenir</b>	
Avis de motion	12 avril 2021
Adoption du règlement	3 mai 2021
Avis public d'adoption	4 mai 2021